

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 09 septembre 2026

Présents : Claude RUNAVOT (Président), Stéphane PILLEMONT, Melvin GOMES (Secrétaire de séance), Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), Christophe NOBLET, Tom RECH, Antonino SCARLATA, Julien RODRIGUES LOPES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

Courrier de **Alexandre SNOWDON**, en date du 03/09/2026, relatif à une demande de congé sabbatique.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

- Courrier de **Pascal TISSERAND**, en date du 03/09/2026, relatif à un passage en qualité d'arbitre assistant.

La Commission prend note.

La Commission note la demande et informe l'officiel qu'il sera observé en qualité d'arbitre assistant en début de saison, comme les 6 arbitres qui ont fait la même demande. A l'issue de toutes ces observations, la CDA sélectionnera 4 arbitres qui deviendront arbitres assistants.

- Courrier de **Muhammed TASPINAR**, en date du 03/09/26, relatif à une arrivée au sein du District des Yvelines, l'officiel officiait en catégorie Seniors R3 la saison précédente et est licencié au club de SAINT GERMAIN EN LAYE.

La commission prend note.

La commission souhaite la bienvenue à l'officiel et le contactera afin de lui apporter des précisions sur le football yvelinois ainsi que sur le fonctionnement de la commission départementale de l'arbitrage.

La Commission informe l'officiel qu'il sera observé sur une rencontre en catégorie D3, à l'issue de laquelle sa catégorie d'affectation sera déterminée.

La Commission lui indique qu'il devra participer aux tests physiques et théoriques lors de l'un des trois stages de rattrapage proposés par la Commission.

- Courrier de **Gabriel DOUAI**, en date du 04/09/2026, relatif à une demande de congé sabbatique.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

Courrier de **Hassan BAKA**, en date du 08/09/2026, relatif à une demande pour arbitrer le samedi après-midi sur des rencontres de

Ligue ou de District.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande. La CDA ne pouvant pas le désigner le samedi en District, l'officiel sera mis à disposition de la Ligue pour officier le samedi après-midi en catégorie Foot entreprise.

- Courrier de **Alexandre PEREIRA DE BARROS**, en date du 08/09/2026, relatif à son indisponibilité jusqu'en janvier 2027.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

- Courrier de **Mamadou TAAL**, en date du 08/09/2026, relatif à son absence au stage de rentrée.

La Commission prend note.

- Courrier de **Steven CALVERT**, en date du 08/09/2026, relatif à sa demande d'accès aux tests vidéo du stage de rentrée.

La Commission prend note.

La Commission informe l'intéressé qu'elle ne peut pas fournir les vidéos utilisées lors du stage de rentrée.

- Courrier de **Alain BACHOT**, en date du 08/09/2026, relatif à sa demande de pouvoir former un duo d'arbitrage avec **Christian COIPEAU**.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande.

- Courrier de **Christian COIPEAU**, en date du 08/09/2026, relatif à sa demande de pouvoir former un duo d'arbitrage avec **Alain BACHOT**.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande.

- Courrier de **Lachene HAMZI**, en date du 08/09/2026, relatif à son absence au stage de rentrée.

La Commission prend note.

- Courrier de **Achraf RJEB**, en date du 08/09/2026, relatif à son congé paternité jusqu'à mi-octobre.

La Commission prend note.

La Commission félicite l'officiel à l'occasion de cet heureux événement.

- Courrier de **Hamza EL SAYED**, en date du 08/09/2026, relatif à son souhait de ne pas reprendre l'arbitrage.

La Commission prend note.

- Courrier de **Latifa ABRASSOU**, en date du 08/09/2026, relatif à son indisponibilité tardive.

La Commission prend note.

La Commission indique à l'officielle qu'elle devra être vigilante quant au renseignement de ses indisponibilités afin de respecter le délai imparti de 21 jours.

- Courrier de **Jean-Pierre PLANQUE**, en date du 08/09/2026, relatif à sa décision d'arrêter l'arbitrage.

La Commission prend note.

La Commission félicite et remercie l'officiel pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

- Courrier de **Jonathan CHAOLD**, en date du 09/09/2026, relatif à une demande de congé sabbatique.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

- Courrier de **Oussama AYACH**, en date du 09/09/2026, relatif à une demande de congé sabbatique.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

- Courrier de **Jérôme LANIER**, en date du 09/09/2026, relatif à une demande de congé sabbatique.

La Commission prend note.

La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

AUDITIONS

- **Audition de Boubacar CAMARA** dans le cadre de sa demande d'intégration au District des Yvelines de Football. L'officiel a effectué sa formation initiale d'arbitrage en juin 2026 dans le 77 et est licencié au club de VINSKY FOOTBALL CLUB.

- **Audition de Marouane QADDI** dans le cadre de sa demande d'intégration au District des Yvelines de Football. L'officiel a effectué sa formation initiale d'arbitrage en juin 2026 dans le 92 et est licencié au club D'ACHÈRES.

La Commission leur souhaite la bienvenue au sein du District et leur présente l'organisation de la Commission Départementale de l'Arbitrage ainsi que le fonctionnement du football yvelinois.

La Commission informe les deux officiels qu'ils seront prochainement convoqués afin de procéder à leur match pratique.

- **Audition de Tillian BATTY** dans le cadre de sa demande de reprise de l'arbitrage après une année d'interruption.

La Commission lui souhaite un bon retour au sein du District des Yvelines de Football et lui présente l'organisation de la Commission Départementale de l'Arbitrage ainsi que le fonctionnement du football yvelinois.

La Commission lui indique qu'il devra participer aux tests physiques et théoriques lors de l'un des trois stages de rattrapage proposés par la Commission.

La Commission affecte l'officiel en catégorie JAD1.

- **Audition de l'officiel relative à sa déconvocation tardive.** Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

- L'officiel indique qu'il ne disposait pas encore d'un accès à son Portail des Officiels et qu'il n'était, de ce fait, pas en mesure de renseigner ses indisponibilités.

- L'officiel indique qu'il souhaiterait continuer à pratiquer le football avec son club le dimanche après-midi.

La Commission indique à l'officiel qu'il devra être vigilant quant au renseignement de ses indisponibilités afin de respecter le délai imparti de 21 jours et d'éviter toute déconvocation tardive.

La Commission accède à sa demande de dérogation. Elle lui indique

néanmoins qu'il devra officier au minimum cinq rencontres dans sa catégorie, le dimanche, et qu'il devra transmettre au District un courriel précisant les dimanches après-midi sur lesquels il sera disponible pour arbitrer.

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation

TESTS PHYSIQUES

La Commission indique que les arbitres ayant échoué aux tests physiques seront désignés dans la catégorie inférieure à leur catégorie de base, et ce jusqu'à leur réussite aux tests physiques.